

Règlement intérieur Amap Bien Mûrs

Il a pour but d'éclaircir les règles de fonctionnement de l'Amap

L'objet de l'association

Toujours selon le respect de la charte des Amap

1. La solidarité
 - Favoriser et inciter l'installation locale en agriculture biologique.
 - Supporter les aléas de la production tant de la part du consommateur que du producteur.
 - Proposer et ou accepter que les amapiens soutiennent financièrement (prêt solidaire) , physiquement (travaux sur les fermes) ou par tout autre moyen mis à la disposition de l'association, les producteurs . La décision sera prise par le Conseil d'administration.
2. Le lien
 - Avec la terre
 - Avec le producteur dans un rapport de confiance grâce à la transparence (échanges, explication sur le calcul des prix, portes ouvertes)
 - Avec un public le plus large possible par des actions de communication et d'éducation à la consommation durable.
3. Le soutien
 - Aux initiatives locales œuvrant pour le maintien , la restauration ou la création d'une agriculture paysanne et le respect de l'environnement
 - Aux initiatives sociales et culturelles allant dans ce sens.
4. Une démarche vertueuse
 - Tendre le plus possible vers un acte de consommation durable visant le zéro déchet, zéro impact sur l'environnement proche et éloigné dans le respect de l'Homme, de l'Animal et de la Nature.

L'adhésion

- Les consommateurs et les producteurs s'acquittent chaque année d'une adhésion dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- Celle-ci est à régler au maximum pour le 1^{er} janvier et ce pour une année civile donc du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Si un ou plusieurs contrat(s) est (sont) partagé(s) entre plusieurs foyers ceux-ci doivent individuellement s'acquitter d'une adhésion.
- Aucun contrat ne peut être pris avant le règlement de l'adhésion.
- Il est demandé que l'adhésion soit réglée par chèque et au nom identique que celui apposé sur la feuille d'adhésion à l'Amap.
- L'adhésion et le règlement sont remis ensemble à la personne chargée de la trésorerie.
- Cette adhésion permet à l'association de disposer d'une trésorerie utilisable pour des abonnements, des frais administratifs, des adhésions, des supports de communication, des manifestations.

Les contrats

- Un contrat est passé entre un consommateur et un producteur. Il y a autant de contrats que de productions.
- Le consommateur est libre de prendre un ou plusieurs contrats à l'exclusion du contrat poisson pour lequel il est demandé un engagement pour une autre production.
- L'engagement se fait sur la durée complète du contrat.

- La totalité du règlement se fait à la contractualisation.
- Un échéancier d'encaissement est joint au contrat.
- Le calendrier annuel des jours de non distribution (jours fériés, vacances des producteurs, creux saisonniers de production) doit être connu au démarrage du contrat.
- Un adhérent a le rôle de tuteur en interface avec le producteur et les autres amapiens (cf memento du tuteur)
- Pas de nouveau contrat sans tuteur connu.

Les engagements

1. Du producteur

- Il s'engage à respecter les principes généraux de la charte des Amap
- Il s'engage pour la durée du contrat.
- Cet engagement est reconduit chaque année sauf décision contraire motivée par le Conseil d'Administration ou le producteur.
- Si le producteur rencontre des difficultés, il doit en informer les consommateurs de son contrat, le tuteur et le CA.
- Il s'engage à pratiquer la transparence sur ses prix qui doivent être en cohérence avec les prix de production (salaires, investissements...).
- Il s'engage à ce qu'aucune transaction marchande en dehors des contrats établis entre le producteur et l'adhérent ne se fasse sur le lieu de distribution. Il a cependant la possibilité de proposer des contrats ponctuels avec l'accord du CA.
- Il communique avec les amapiens et prévoit des temps de présence avec eux (distributions, réunions) afin de prendre part à la vie de l'association.
- Il organise régulièrement une visite de sa ferme.
- Il s'engage à participer à l'Assemblée Générale (présence ou pouvoir).
- Le producteur non élu au CA participe sans voix délibérative.
- Il contribue par son adhésion dont le montant est fixé chaque année par l'AG à la trésorerie de l'Amap.

2. De l'amapien

- **Le paiement**
 - Il s'engage financièrement sur une saison complète
 - Il effectue au nom du producteur un pré paiement des denrées qu'il aura réservé.
 - Il s'engage à respecter l'échéancier de paiement joint à chaque contrat.
 - En cas de rupture anticipée du contrat toute demande de remboursement des prépaiements sera soumise à l'appréciation du CA. Cependant, la règle générale est qu'il n'y a pas de remboursement (sauf évènement grave).
- **La contractualisation**
 - Il s'engage à faire parvenir les contrats suffisamment tôt afin de permettre au producteur et au tuteur de s'organiser.
 - Il s'engage à enlever ses denrées aux dates et heures prévues.
 - Il accepte que toute livraison non retirée sur la plage horaire impartie et sans nouvelle de sa part soit partagée entre les amapiens présents.
 - Il s'engage lors d'absences prolongées à informer le tuteur de la personne désignée pour prendre la livraison.
 - Il s'engage à rapporter les emballages prêtés.

- **La distribution**
 - Il s'engage à avoir un comportement ne mettant pas en danger sa sécurité ou celle de toute autre personne présente sur le lieu de distribution.
 - Il s'engage à participer chaque année aux distributions des denrées pour lesquelles il a contracté (autant de distributions que de contrats) en s'inscrivant au préalable.

Cet engagement s'articule comme suit :

- Mise en place des produits avec le producteur.
- Émargement.
- Restitution éventuelle des emballages réutilisables par les producteurs.
- Distribution effective de toutes les denrées ; il devra donc être présent au minimum un 1/4 d'heure avant (18H15) et rester jusqu'à la fin (19H30). Il peut s'il le souhaite contacter les amapiens retardataires grâce au listing archivé dans le classeur.
- Il gère la redistribution des denrées non récupérées.
- Il fait remonter les questions, propositions etc., au tuteur.